

peut-être forcés de le faire. Comment le ministre va-t-il s'y prendre? Je puis nommer des hôpitaux qui ne voudront pas procéder à des avortements. Il n'est que juste et équitable que le ministre nous dise comment il se propose de résoudre ce problème.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, en vertu du Règlement, je puis répondre à cette question seulement en posant une question au député. Le député accepte-t-il que je lui pose une question?

M. Rynard: Je suis toujours heureux, monsieur l'Orateur, que le ministre de la Justice (M. Turner) me pose une question.

L'hon. M. Turner: Le député était-il ici tout à l'heure, quand j'ai abordé directement cette question et ai donné à la Chambre l'assurance que, dans les limites de mes propos, le Code criminel n'obligeait ni ne forçait les médecins à exécuter un avortement thérapeutique ou à y participer. J'ai dit aussi que l'obligation ou la responsabilité civile à cet égard ne découlait pas de l'article 18. Autrement dit, le bill ne tend pas à permettre à l'État de s'occuper des rapports entre l'hôpital et le médecin, le médecin d'un hôpital et le malade, l'infirmière et le malade, le médecin et l'infirmière, et le reste. Le député sait-il que j'ai traité la question assez à fond au cours de la journée?

M. Rynard: Oui, monsieur l'Orateur. Je sais qu'il y a des femmes voulant se faire avorter et que les hôpitaux se renvoient de l'un à l'autre. C'est sous ce rapport qu'à mon avis le ministre ferme la porte. Que va-t-il faire? Veut-il que ces frais soient payés par l'assurance frais médicaux ou en vertu d'un programme d'hospitalisation? En Russie seulement 4 p. 100 environ de ces cas bénéficient de ce genre de traitement. On délivrera bientôt des permis pour la prostitution.

L'hon. M. Turner: Certainement pas!

M. Rynard: Le ministre ne me croit pas. Aimait-il savoir ce qui se passe en Angleterre? Il n'a sans doute rien lu sur ce point. Je vais donner lecture de certains passages grâce auxquels il saisira le problème. L'extrait suivant est fort explicite.

Il s'agit d'un article du docteur Lewis, publié dans le *British Medical Journal* du 25 janvier, page 241. Il parle d'une femme qui voulait une hystérectomie par suite d'un prolapsus et qui était furieuse car elle ne pouvait se faire opérer. C'est que—et je ne déforme pas les faits—les hôpitaux étaient bondés, parce que d'innombrables femmes y atten-

[M. Rynard.]

daient de se faire avorter. Le docteur Lewis signale que les gynécologues s'étaient imaginés que les modifications à la loi sur l'avortement ne changerait pas grand-chose à l'exercice de leur profession. Ils croyaient que l'attitude des gens quant à ce problème deviendrait un peu plus libérale. Le docteur Lewis écrit:

Nous nous étions lourdement trompés. Je crains que nous n'ayons pas su prévoir l'attitude du grand public, ni celle des omnipraticiens.

Le ministre de la Justice pourrait, lui aussi, se fourvoyer complètement sur ce point. L'article poursuit:

En 1958, 1,600 avortements ont été déclarés en Angleterre et au pays de Galles; on estime qu'il y en aura 35,000 en 1968.

J'espère que le ministre a bien entendu ces chiffres.

Chose assez singulière, seulement 45 p. 100 de ces femmes sont mariées. Étant donné que les grossesses sont bien plus nombreuses chez les femmes mariées que chez les célibataires, on se demande pourquoi les dossiers médicaux font surtout mention des femmes non mariées.

Voilà le genre de choses que le ministre légalisera au moyen de ce bill.

Tout le caractère des services donnés par le gynécologue dans les dispensaires a changé, dit l'auteur, parce qu'il doit s'occuper de deux, trois ou quatre demandes à chaque séance; il faut parfois plus de temps pour refuser la demande que pour y acquiescer. «Et je n'ai pas parlé des nombreuses grossesses auxquelles on met un terme dans des cliniques agréées pour des motifs de commodité et d'avantages financiers, et qu'on fait passer pour des opérations légales aux termes de la nouvelle loi.» Selon lui, cet état de choses persistera, et il n'est pas réaliste de s'attendre à ce qu'un petit secteur de la collectivité, les gynécologues, adopte une attitude morale contraire à celle qui a cours dans l'ensemble de la société.

Voilà le domaine où notre société est malade. Voilà pourquoi je dis au ministre que nous devrions prévenir au lieu de guérir.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais il est six heures. Avant d'ajourner, et puisque le député continuera après le souper, puis-je lui rappeler que nous étudions un amendement précis et un sous-amendement qui prévoient qu'aucun hôpital ne sera obligé de mettre sur pied un comité des avortements thérapeutiques. J'invite donc le député à ne pas s'écarter de la question. Comme il est six heures, la séance est suspendue jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)